AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

5e. ANNEE, No. 25. MANITOBA. JEUDI, 18 NOVEMBRE, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont ete transportes à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du College, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne.....$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

SOUMISSIONS POUR BOIS DE CORDE.

Le soussigné recevra des soumissions à son bureau, Hôtel-de-Ville, jusqu'à SAMEDI LE VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE courant, pour approvisionner le Conseil de 300 cordes, ou moins, de bois de chauffage (CHENE OU TREMBLE.)

Le bois devra avoir 4 pieds de long, être sain et sec, delivre en piles (au lieu designe) sur la rive de la Rivière Rouge, en cette ville durant la presente saison de navigation, ou à la maison de la Pompe à vapeur pour le Feu, à la Station de Police ou à l'Hotel-de-Ville durant l'hiver prochain.

Les soumissions devront préciser la quantite du bois qui pourra être delivree, a qualité, la longueur, l'epoque ou il a ete coupe, et ou il pourra être livre, le prix par corde de 128 pieds cubes.

Chaque soumission contiendra les noms de deux cautions responsables pour la due execution du contrat au cas d'acceptation. Le paiement sera fait lorsque le contrat aura ete rempli (ou si le temps alloue pour sa livraison est prolonge durant l'hiver et a chaque mois.)

Le Conseil de la Cite de Winnipeg ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cite.

Vache Egaree.

UNE VACHE ROUGE, de grosseur moyenne, ayant un bout d'oreille coupe, les deux cornes peu longues et retournees en dedans, sur le front. Elle est disparue vers la fin de Mai et a ete vue plusieurs fois en arrière de St. Boniface, durant l'ete. Une recompense est promise à la personne qui la ramènera à son proprietaire.

JOSEPH DUBUC.



BUREAU DES COMMISSAIRES DE MANITOBA ET LES Territoires du Nord-Ouest.

Commission Canadienne A l'Exposition Internationale de Philadelphie, 1876

PROVINCE DE MANITOBA
Winnipeg, 20 Août, 1875.

AVIS PUBLIC, est par le present donné, que ce Bureau est prêt à recevoir des applications concernant l'Exposition Internationale, et de fournir toutes les informations requises, formes d'application, etc.

La coopération du Public et des Societés d'Agriculture est sollicitee, afin de rendre l'exposition magnifique et une représentation digne des ressources de cette Province et le Nord-Ouest.

Tous les articles proposés pour l'Exposition seront pris en charge a Winnipeg et Philadelphie (*gratis*) ainsi que les depenses de la personne à qui appartiendront les effets.

Application immédiate est nécessaire pour s'assurer de la place.

La reception générale des articles aux Edifices de l'Expositions commencera le 1er Janvier, 1876, et pas un article ne sera admis après le 31 Mars, 1876.

La Commission Canadienne prendra toutes les precautions pour la preservation de tous les objets dans l'Exposition, et elle sera responsable pour les damages ou pertes d'aucune sorte, accident par le feu ou autrement.

Pour plus amples informations s'adresser au Secretaire du Bureau de la Commission de Manitoba.

THOS. SPENCE,
Secretaire.



AVIS.

AVIS est par le présent donne que le soussigné a aujourd'hui, en conformite des dispositions de l'Acte 38 Viet. Cap. 2. (l'Acte des Elections, 1875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les Divisions suivantes, savoir: St. James, St. Charles, Kildonan, Headingly et St. Boniface, et transmis des copies des dites listes aux differentes personnes mentionnees dans le dit Acte.

FRANK I. CLARKE,
Gref. de la C. de C. pour Selkirk.

Bureau de la Cour de Comté, }
Winnipeg, 26 Août, 1875. }



AVIS.

AVIS est par le present donne, que j'a ce jour affiche dans mon Bureau des copies imprimees des listes des voteurs pour l'annee 1875, pour la Division Electorale No. 23 ou Ste. Agathe, No. 22 ou St. Norbert, No. 21 ou St. Vital, No. 24 ou Ste. Anne, formant le Comte de Provencher; et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes: aux Juges de Paix, Depute Sherif, Registrateur, Maitres d'Ecole, Maitres de Poste, Membres du Parlement et Candidats defaits aux dernieres elections generales; Et que les dites listes seront revisees le premier jour du prochain terme de la Cour de Comte (1er Octobre) à la Maison d'Ecole de St. Norbert Centre.

JOSEPH TURENNE,
G.C.C. Provencher.

St. Norbert, 3 Septembre, 1875.

NOTICE.

NOTICE is hereby given, that I have this day posted up in my Office, printed copies of the Voters Lists for the year 1875, for the Electoral Division No. 23 or St. Agathe, No. 22 or St. Norbert, No. 21 or St. Vital, No. 24 or St. Anne, comprising the County of Provencher; and that I have by to day's mail transmitted copies to the following persons: Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of public schools, Post Masters, Members of Parliament, and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court (1st October) at St. Norbert School House.

JOSEPH TURENNE,
C.C.C. Provencher.

St. Norbert, September 3rd, 1875.



CANADA, }
PROVINCE DE MANITOBA, } Cour de Comté de Selkirk.
Comté de Selkirk. }

Revision des listes électorales, en vertu du 38 Vict., Cap 2.

AVIS PUBLIC est par le présent donne que le prochain terme de la Cour de Comte de Selkirk, sera tenu au Palais de Justice, dans la Cité de Winnipeg, le Vingt-quatrième jour de Septembre prochain, a dix heures de l'avant-midi, pour la revision des listes électorales des divisions électorales soumises à la juridiction de cette Cour, et toutes personnes demandant des changements dans ces listes electorales, devront se présenter au lieu, à la date, et au temps susdits, avec leurs témoins et documents, pour faire décider leurs reclamations selon la loi.

FRANK I. CLARKE,
Gref. de la C. du Comte de Selkirk.

Bureau de l. Cour de Comte. }
Winnipeg, 26 Août, 1875. }



Avis Public du Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

" En attendant que certaines applications
" faites pour la COMMUNE de la POINTE
" DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No.
" 754, de l'arpentage de la Compagnie
" de la Baie d'Hudson, autrement connue
" sous le nom de la COMMUNE DE ST.
" BONIFACE, soient prises en considéra-
" tion, il est par le présent defendu a toute
" personne, qu'elle soit au nombre des ap-
" plicants ou non, de s'etablir ou d'exercer
" aucun droit de propriété sur les dites
" COMMUNES, ou sur aucune partie d'i-
" celles."

Par ordre du Ministre de l'Intérieur.

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, }
Winnipeg, 19 Mai 1875. }



Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le present donne que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtes, et s'etendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois generalement connus comme le Portage du Rat, sont retirees de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessees sont notifiees de ne pas s'y etablir.

Par ordre.

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

NOTICE.

NOTICE is hereby given that I have this day posted up in my office, printed copies of the Voters Lists for the year 1875, for the Electoral Division No. 1 or Lake Manitoba, No. 6 or Baie St. Paul, No. 7 or St. François-Xavier West, No. 8 or St. François-Xavier East, and that I have by to day's mail transmitted copies to the following persons; Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of Public Schools, Post Masters, Members of Parliament and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court, on the 3rd day of October next, at St. François-Xavier West School House.

JOHN McDOUGALL,
C. C. C. Marquette East.

St. François-Xavier, Sept. 6th, 1875.

AVIS.

AVIS est par le présent donné que j'ai ce jour affiché dans mon bureau des copies imprimées des listes des voteurs pour l'annee 1875, pour la division Electorale No. 1 ou Lac Manitoba, No. 6 ou Baie St. Paul, No. 7 ou St. François Xavier Ouest. No. 8 ou St. François-Xavier Est formant le Comte de Marquette Est, et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes: aux Juges de Paix, Député Shérif, Registrateur, Maitres d'Ecole, Maitres de Poste, Membres du Parlement et candidats défaits aux dernières Elections Générales; Et que les dites listes seront revisees le premier jour du prochain terme de la Cour de Comté, 3 d'Octobre, à la Maison d'Ecole de St. François-Xavier Ouest.

JOHN McDOUGALL,
G.C.C. Marquette Est.

St. Fr.-Xavier, 6 Septembre, 1875.



Vente de Bois de Charpente

Confisqué pour ne pas avoir payé droit au gouvernement.

AVIS

EST par le present donné que le Soussigné a d'accord avec les dispositions de l'Acte des Terres de la Puissance, et un certain Ordre en Conseil en date du vingt-sixième jour de Mars, 1874, offert en vente par ENCAN PUBLIC, LE SEIZIEME JOUR D'OCTOBRE, à 10 heures, a.m., un certain radeau de bois de charpente de tremble, contenant à peu près 70 morceaux, avec une quantité de bois de corde de Chêne, maintenant en deposés sur les bords de la Rivière-Rouge, dans la Paroisse de Saint André, près le Fort de Pierre.

La vente aura lieu sur le terrain même.

G. F. NEWCOMB,
Inspecteur des Bois.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 27 Sept., 1875.



Conseil du N.-Ouest

UNE ASSEMBLEE SPECIALE, du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenue au Bureau du Lieutenant-Gouverneur, au Fort-Garry, le 23ème jour de Novembre prochain, à ONZE HEURES avant-midi.

Par ordre,

FRANK G. BECHER,
Agissant comme Secret. du Conseil.

Fort Garry,
8 Novembre 1875.



LE "MÉTIS."

Jeudi, 18 Novembre, 1875.

Guibord est enfoui.

Guibord est enfoui !!

L'école de l'Institut jubile !

Elle vient d'affirmer l'empire de la loi, la suprématie de l'Etat sur l'Eglise.

Elle vient d'apprendre à nos chefs spirituels, que ce n'est plus le Pape, ni nos évêques, ni nos prêtres, qui auront mission à l'avenir, d'interpréter la doctrine et les lois sacrées de la religion.

Elle vient d'apprendre, enfin, à un peuple habitué au respect des saintes traditions de la hiérarchie catholique, qu'une autorité étrangère, ignorant le premier mot de la constitution de l'église, a le droit de régenter et ses docteurs et ses ministres.

Ainsi donc, ce n'est plus de Rome que nous viendra la lumière : il faudra dorénavant, emprunter la science de savants légistes qui n'entendent rien ni à notre morale, ni à notre foi, ni à nos principes.

Les vastes intelligences, les génies puissants, qui éclairent le monde de la catholicité, devront s'incliner devant les arrêts de ces jurisconsultes qui veulent redresser ce qui, dans notre code, répugne à l'esprit du siècle...

Quel sinistre comédie que toute cette affaire. En effet, que voyons-nous ?

D'un côté, une coterie en révolte ouverte contre l'église, qui insulte et calomnie son premier pasteur, et qui, cependant réclame avec audace et hypocrisie le titre de catholiques, et leurs privilèges !..

Et d'un autre, un tribunal *civil* appelé par cette coterie insoumise à se prononcer sur une question qui échappe à son domaine et n'affecte que l'Eglise...

Est-il rien qui répugne plus au sentiment de la justice, que cet affreux non sens, que ces contradictions révoltantes de l'impiété et de la haine.

Mais nos lecteurs le savent déjà : si les amis de Guibord peuvent invoquer le droit de la force, il ne leur sera pas permis de souiller le champ où dorment nos morts. Non, Mgr. Bourget a déclaré que l'endroit où Guibord serait inhumé, devait cesser de former partie du cimetière bénit, pour n'être plus qu'un lieu profane ordinaire.

Les centaines de militaires qui ont escorté le mort de M. Doutre, pouvaient empêcher la foule de manifester son horreur ou son dégout. Mais la pointe de leurs baionnettes irait s'émousser sur le bouclier spirituel qui protége l'Eglise.

UN AVEU.

Le parti français a été souvent insulté à Manitoba : les hommes qui le dirigent ont eu à subir force outrages de la part d'une certaine presse et de certains politiciens. Tout ce qui a pu arriver de mal dans notre pays, on l'a mis à la charge de notre prétendue intolérance et de notre prétendue ambition. Les préjugés les plus injustes et les plus ridicules ont été exploités pour nous rendre odieux, ici et à l'étranger. Rien ne paraissait de trop dans les vilaines caricatures où l'on nous représentait comme des êtres insociables, hostiles à tout progrès, dévorés par la soif de la domination. En face de ces attaques déloyales, nous opposerons aujourd'hui un témoignage non suspect, recueilli dans le *Nor'Wester* et venant de haute source .....

Nous citons :

" La sotte excuse que les habi-
" tants d'origine française, enrayent
" la marche du progrès, est alléguée
" à propos de tout et de rien, devant
" le public, par ceux là seulement
" qui ne comprennent pas la cause
" réelle de la mauvaise administra
" tion des affaires, ou par ceux qui
" désirent détourner l'attention de
" leur conduite politique malhon
" nête. Le parti français, comme on
" l'appelle, n'a pas été dans le passé
" et n'est pas non plus actuellement
" responsable de l'état déplorable
" des affaires de ce pays."

Ainsi donc, ceux qui ont écrit ou parle et qui écrivent ou parlent encore contre nous, ne sont que de rusés coquins politiques.

Qu'on se le dise, le parti français ne doit pas porter la responsabilité des évènements facheux qui ont pu se produire. Non, il a été, par le passé, et il reste encore étranger à des actes qu'on nous attribuait malicieusement et *malhonnêtement*. Nous l'avons toujours dit, mais nous sommes bien aise de voir qu'une feuille anglaise dise comme nous.

PROTESTATION.

La réclusion n'a pu affecter le caractère de Lépine : il reste toujours le même, calme et plein d'une énergique virilité. Sans doute que l'admosphère de ces cellules doit lui sembler lourde, mais son courage n'est pas amolli, ni son esprit abattu ou assombri. M. Lépine supporte vaillamment les rigueurs d'une sentence qui lui a fait tant de mal......

Noue croyons devoir, à ce propos, relater un épisode de sa captivité, que l'on nous a conte :

Ces jours derniers, l'un des jurés qui ont signé le verdict de mort se présentait à la prison, pour y voir celui qu'il avait condamné....... ..... Il fût introduit dans la salle des visiteurs, où on le pria d'attendre M. Lépine. Celui ci qui pensait avoir le plaisir de serrer la main à un parent ou un ami, éprouva quelque surprise en reconnaissant l'étrange visiteur.

Dominant son émotion, il s'avance cependant vers M. B. qui lui tend la main.

Le courageux prisonnier, se pose alors en face du visiteur, et lui tient à peu près ce langage :

" Je regrette d'avoir a refuser au-
" jourd'hui de vous présenter ma
" main. Non pas que je vous garde
" rancune pour ce que vous avez
" fait. Non, je n'ai contre vous au-
" cune haine ou animosité : et dans
" une autre circonstance, j'échange
" rais volontiers cette poignée de
" mains. Mais vous comprendrez
" que c'est le seul moyen qui me
" reste de protester contre votre con-
" duite. Et vous ne pourriez trou
" ver mauvais que je l'emploie. Car
" vous qui m'avez demandé de mon-
" ter sur l'échafaud, ne nous suiviez
" vous pas lors du Provisoire.
" N'étiez vous pas l'un des nôtres, et
" ne pensiez vous pas avec nous que
" nous avions le droit et la raison de
" notre côté. Et si vous aviez pu
" ne pas le croire, n'étiez-vous libre
" de vous séparer de nous. Tous
" deux, nous aurions donc été cou-
" pables, si réellement, nous nous
" étions trompés. Et comment se
" fait il, que vous, qui plus tard,
" avez été appelé a me juger, ayiez
" apporté sans pitie, le décrêt qui
" me vouait à la mort. J'aime a
" penser que vous ne me croyiez pas
" coupable : mais, alors, vous n'au-
" riez pas eu le courage de me pro-
" téger. En tout cas, je ne puis au-
" jourd'hui vous présenter la main :
" c'est, je le répète, mon unique mo-
" yen de protester contre vos actes."

M. B. qui ne s'attendait pas a cette légitime protestation, parût accablé par les justes reproches de son courageux compatriote. Et il sortit comme on le devine aisément, en proie à une vive agitation.

C'est avant hier qu'a eu lieu l'enfouissement de Guibord. Près de 1000 volontaires étaient sur pied. Il n'y a eu aucun désordre : la cerémonie de la *translation* a pu se faire sans que les dévots qui accompagnaient leur mort, fussent inquiétés.

Détail à noter :

Le brave M. Doutre, qui n'avait pas oublié le peu de succès de sa première tentative, s'était éclipsé après avoir monté l'affaire une seconde fois. N'est ce pas qu'il est prudent cet intrépide persécuteur du vénérable évêque auquel il doit son éducation.............................

Le Parlement de Québec est ouvert et le discours du Trône signale quelques unes des mesures que soumettra le cabinet, fort d'une majorité capable d'en assurer l'exitence. Ainsi le, règlement des difficultés des deux chemins de fer de Quebec à Montréal et de Montréal à Ottawa de façon a en assurer la construction rapide, sera l'affaire capitale de la session

Le gouvernement présentera en outre un projet de loi sur le département de l'instruction publique. Il n'aura, dit on, rien de commun avec celui de M. Ouimet, attendu qu'il ne touchera pas au systême d'éducation actuel. Le changement portera sur l'organisation du département ; il fera disparaitre le ministère de l'instruction publique. Toute la direction de l'instruction publique sera laissée aux conseils de l'instruction publique qui dirigera tout par l'entremise d'un surintendant.

Il est probable que le gouvernement présentera également une mesure créant un fonds de retraite pour les fonctionnaires publics obligés par l'âge ou la maladie d'abandonner leur place.

Nos lecteurs n'on pas oublié tout le vacarme qui s'est fait dans la province de Québec, à propos d'une échange de terrains, situés aux Tanneries. On sais aussi que le cabinet provincial actuel, après avoir institué une enquete parlementaire des plus sevéres, demanda aux tribunaux l'annulation de l'acte fait par l'administration Ouimet. Ces jours derniers, jugement a été rendu dans l'affaire par le juge Johnson et l'action du ministère a été deboutee avec dépens.

Le jugement établit qu'il n'y a eu aucune preuve de conspiration entre les ex ministres et Middlemiss et autres pour effectuer un échange frauduleux. Il maintient aussi que le gouvernement avait le pouvoir de faire l'échange et que l'ordre en conseil passé à cet effet est valide. Aucune fraude n'a été prouvée contre aucun des membres de l'ex-ministère. La Cour, d'après la preuve, considère même que le front de la proprieté Leduc est d'une valeur égale et même plus grande que celui de la proprieté des Tanneries.

Nous avions décidé, pour des raisons que l'on comprendra, d'éviter toute discussion avec un particulier qui badigeonne, à Winnipeg, un inimitable petit carré de papier. Cependant, nous voyons bien qu'il nous faudra ramoner de temps à autre, le dit particulier au sentiment des convenances. Ainsi, le particulier en question a déclaré l'autre jour que *Le Métis* n'était pas l'organe de Sa Grâce Mgr. Taché, et il ajoute dans son dernier *Courrier*, que Sa Grâce n'avait absolument rien a faire avec *Le Métis* Il y a là une méchante petite insinuation.

Sans doute que *Le Métis* n'a pas la prétention de vouloir rendre Sa Grâce Mgr. Taché responsable pour les articles qui s'y publient. Puisque notre Vénérable Archevêque n'a connaissance de nos écrits, que dans les colonnes du *Métis*, après sa publication. Mais le particulier dont il s'agit, entend dire évidemment que Sa Grâce désavoue ou condamne *Le Métis*. Et c'est ce que nous vouderions qu'il affirmât en termes plus précis, si un particulier de sa trempe peut avoir ce courage.

CORRESPONDANCE.

M. le Rédacteur,

M. l'arpenteur Martin, du *Courrier du Nord Ouest*, est parti hier pour Ottawa. Et l'on nous dit que le but de son voyage serait d'obtenir du gouvernement fédéral une assistance indirecte, pour faire vivre son journal. Lors de la fondation du *Courrier*, M Martin déclarait pouvoir publier assez d'annonces et executer assez d'antres *jobs* des departements féderaux, pour sustenter le dit *Courrier*......

Que pensez vous de tout ceci

Winnipeg, 17 Novembre, 1875.

Provisions et Grains.

Nous apprenons qu'il se trouve 600 sacs de farine sur le vapeur *Cheyenne*, à trente milles au nord de Pembina. Et qu'à Moorhead et Crookston, il y a une quantité de ces grains et provisions représentant 14 chargements de chars. De plus, un certain montant a été expédié à Fisher's Landing. Si l'on compte ce qui est en route, nous avons encore a recevoir en tout, environ 15,000 minots de blé, 2,000 minots d'avoine, 2,000 minots d'orge, et 3,500 sacs de farine. Le tout égale en pesanteur a peu près 700 tonnes. On voit qu'il y aura de la besogne, cet hiver, pour notre population.

Le gouvernement canadien a, parait il, permis aux voitures américaines de se rendre jusqu à Dufferin, situé à deux milles et demi de Pembina, sur notre territoire.

Nouvelles Locales.

—Le pont de glace sur la Rivière Rouge est maintenant solide.

—Plusieurs amateurs de Winnipeg ont construit un Rond à patiner.

—Le prix du passage d'ici à Moorhead par la diligence est maintenant de $24.

—Il est rumeur à Winnipeg du départ de M. Cornish pour Toronto où il se livrerait entièrement à l'exercice de sa profession.

—Mardi prochain le 23, étant l'anniversaire du Sacre de Mgr. l'Archevêque, il y aura à la Cathédrale Messe Solennelle à laquelle Monseigneur assistera paré.

L'Hon. M. J. McKay, revenait ces jours derniers d'une excursion de chasse avec 700 canards, 500 poules de prairie, 75 oies sauvages et 100 lapins.

—On commence déjà à se demander à Winnipeg : qui sera le nouveau Maire ? Plusieurs noms sont mentionnés, entr'autres ceux de MM. Burrows, Mulvey, etc.

M. Jean. E. Têtu est allé ces jours derniers à Emerson, pour se renseigner sur la quantité de grains qui se trouve dans ces parages ou dans les environs et sur les meilleurs moyens a adopter en vue du transport.

M. Têtu est plein d'activité et mérite a coup sur la confiance de ceux qui lui ont confié cette mission.

—Le nouvel hôtel de M. Oais Monchamp, situé sur la rue du Bureau de Poste, à Winnipeg, est maintenant achevé Son propriétaire si bien connu du public, est prêt a recevoir ses nombreux amis. Ce n'est pas exagérer que de dire que cette maison sera tenue sur un pied qui ne le cèdera en rien aux meilleurs hôtels de la cité. Les chambres sont finies avec élégance, bien éclairées et bien meublées. De la pension nous n'avons pas besoin d'en faire aucun éloge, car personne n'ignore que la table de "l'Hôtel du Canada" est l'une des meilleures et des plus recherchées des amateurs. Et le bon vin que l'on y trouve est également en renom parmi les connaisseurs, ainsi que les cigares. Il y a aussi une vaste et belle salle de billards.

M. Monchamp en ouvrant son nouvel etablissement invite tous ses amis et patrons à le venir voir. Comme par le passe, le service sera irréprochable.

L'ECHO DU NORD-OUEST.

PETITE ETUDE SUR LES LANGUES DES SAUVAGES DU NORD-OUEST.

En écrivant ces lignes, je suis loin de vouloir faire une étude approfondie sur le sujet que je vais traiter. Cette tâche requierrait une plume plus habile que la mienne. Je veux tout simplement donner une faible idée et un court aperçu sur la beauté de ces langues qu'on appelle Sauvages, parce que l'on ne les connait pas, et que l'on ne peut apprécier, en consequence, à leur juste valeur. Telle est la raison pour laquelle des hommes qui tranchent sur toutes les questions, et s'imaginent avoir tout gagné quand ils sont parvenus à se croire savants sur tout, traitent nos langues soi disant *Sauvages, de Barbares*, et les considèrent comme une simple réunion de monosyllabes, et de certains sons gutturaux à l'aide desquels les sauvages viennent à bout de se transmettre leurs idées, qui forment un petit cercle. Telle est l'appréciation que lancent dans leurs livres ces sortes de savants, qui ne connaissent des langues *sauvages* que les mots que leurs devanciers ont estropies pour les rendre méconnaissables, comme on peut s'en convaincre par tous les noms de places que les Blancs ont empruntés aux sauvages. J'entretiens la ferme confiance que si ces Messieurs étudiaient ces langues, en présence de leur merveilleux mécanisme, leurs préjugés tomberaient, et bientôt ils changeraient de sentiments, en retrouvant dans des idiomes qu'ils croyaient barbares, ce qui à si juste titre les ravit d'admiration dans les langues des peuples civilisés. Ils ne pourraient s'empêcher d'admirer avec nous le beau ...

l'apôtre des Nations : " Il y a tant de langues différentes dans le monde et il n'y a pas de peuple qui n'ait la sienne." Et cette sienne langue a été donnée au pauvre enfant du désert, par cette Providence qui a même donné un langage aux êtres sans raison, et à tout ce qu'il y a dans la nature.

⁂

Par un acte de justice que l'on croirait inspiré par la poésie, la Providence semble avoir ordonné que les Tribus, qui finissent par être absorbées par l'envahisseur étranger, survivent dans leurs langues, quand de laborieux philologues par leurs dictionnaires, leurs grammaires et leurs autres ouvrages indianologiques, font passer à la postérité le souvenir de ces nations éteintes. De son côté, le sauvage se reculant devant le Blanc et ne pouvant plus lutter contre ses empiétements, laissera sur le sol qui l'a vu naître, ses droits écrits, dans les noms des rivières, des lacs, des montagnes etc., lesquels devant redire à l'étranger, qui s'en empare, que les premiers possesseurs parlaient la langue qui a nommé ces différents lieux, témoignage destiné à vivre toujours dans la géographie.

De même qu'on reconnait que le premier Missionnaire a toujours été un des plus hardis *découvreurs* de nouvelles contrées pour y exercer son zèle, ainsi, on ne se refusera pas d'avouer d'autre part qu'il a été un de ceux qui se sont adonnés avec le plus de courage et de persévérance à l'étude des idiômes des peuples, qu'il venait évangéliser, en approfondissant le génie de ces langues, afin de parvenir plus facilement à son noble but. Dans tous les pays, les missionnaires après s'être initiés aux diverses langues qu'ils ont à parler, s'empressent de compiler des dictionnaires et des grammaires pour l'avantage de leurs confrères, qui viendront après eux continuer leur œuvre. La science philologique est heureuse de profiter de ces travaux, quand des gouvernements aux idées larges, favorisent ces œuvres en fournissant les moyens de les livrer à la publicité. Cet argent est loin d'être perdu, puisque tout en multipliant l'action de la civilisation chrétienne, on facilite les rapports des Blancs avec leurs nouveaux alliés, les Indigènes. Et puis un jour nos descendants apprendront dans nos bibliothèques que nous avons eu les *zélés* conservateurs de ces idiômes, dans lesquels ils seront heureux d'étudier notre époque.

⁂

Il y en a qui prétendent trouver une certaine analogie entre les langues asiatiques et celles des sauvages de l'Amerique du Nord, assertion qui a un certain fondement quand on considère la probabilité que ces tribus ont dû émigrer d'Asie sur ce Continent par le Détroit de Behring. D'un autre côte, ceux qui ont étudié les mœurs et analysé les habitudes et usages des peuplades indiennes, pensent que ces nations, dans un temps plus ou moins reculé, ont dû être plus civilisées qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Avant d'examiner nos langues du Nord Ouest, il ne sera peut être pas sans importance pour le lecteur de faire quelques considérations sur la diffusion des langues et la formation de nouveaux idiômes. Les sauvages, qui n'ont pas étudié l'histoire n'ont aucune tradition de la confusion des langues à la tour de Babel, et ils prétendent que Dieu a donné à chaque tribu sa langue toute formée. C'est pour cela, disent-ils, que nous n'avons que les mots propres à notre genre de vie !" Pour nous, qui avons les annales de l'histoire humaine entre nos mains, nous savons qu'à une époque, le genre humain a parlé la même langue, *erat autem terra labii unius et sermonum eorumdem.*" (Gén. 12. 1.) Le texte sacré nous dit aussi qu'un jour Dieu confondit cette langue universelle et multiplia les dialectes. Comment cela s'est-il effectué ? La confusion des langues fut-elle un fait instantané, subit et par conséquent miraculeux ou s'il ne fût que le produit naturel de la propagation du genre humain et de l'éloignement forcé des familles isolées les unes des autres, par cette propagation même ? St. Grégoire de Nisse soutient cette dernière opinion, en compagnie d'un grand nombre d'autres qui ont cherché à résoudre cette question. "Tant que la vie des "premiers hommes dit il, fut concen-"trée dans un cercle commun et qu'ils "ne furent pas partagés en diffé-"rents peuples, il n'y eut qu'un seul "langage. Mais quand Dieu vou-"lut que le genre humain s'étendit "sur toute la terre, la dispersion "des familles amena la diversité "des idiomes ; une prononciation "et une langue différente entre cha-"que peuple en furent la suite." L'abbe Darras, le savant auteur de l'histoire de l'Eglise, dit à ce sujet : " Malgré l'autorité du St. Docteur et sans vouloir d'ailleurs imposer notre sentiment dans une question que le jugement de l'Eglise n'a pas définie, l'opinion contraire nous semble la plus probable. Elle ressort en effet du sens obvie et naturel des paroles de Moise, qu'il faut complètement dénaturer pour les adapter à l'interprétation du saint. Quand Dieu a dit : " *Venez, descendons et confondons leur langage,*" il semble évident qu'il s'agit d'une décision instantanée, subite, actuelle et non d'une longue série d'années, qui opérerait après la dispersion des peuples, la multiplicité des idiomes. L'écrivain sacré parait avoir eu tellement l'intention de donner un caractère d'instantaneité à cet événement qu'il ajoute aussitôt que les travailleurs abandonnèrent leur entreprise inachevée et *cessèrent la construction de leur tour*..............Moise en lui donnant formellement le nom de Babel confusion ne semble laisser aucune ressource à l'interprétation opposée."

⁂

Quoiqu'il y ait une grande diversité de langages parmi les différentes tribus sauvages, serait il trop hardi d'affirmer que tous ces idiomes ont une souche commune ? La philologie comparée de ces langues semble faire croire qu'elles ont toutes une origine commune, ainsi que les nations qui les parlent. Telles sont les raisons qui nous portent à penser ainsi :

1o. Leurs manières, coutumes, observances, traditions, superstitions

2. Leur langage qui pour différer en apparence se ressemble cependant, par la construction, la formation des noms et des verbes, la manière de transformer les substantifs en verbes et les verbes en substantifs :

3o. Leur genre d'existance ne vivant qu'avec leurs flèches ou au bout du fusil.

Parmi les langues du nord-ouest, la Sauteuse et la Crise sont sœurs et sont elles mêmes congenères avec l'Algonquin, l'Abenaquis, le Micmac et le Montagnais du Labrador. Le Cris et le Sauteux se ressemblent à tel point que les sauvages de ces deux tribus se comprennent bientôt après quelque temps de séjour ensemble.

Cependant on doit convenir que ces deux dialectes diffèrent par l'accent et la prononciation. Le Cris a dû se former du Sauteux, puisqu'il est moins compliqué et plus aisé à parler que ce dernier. Les étrangers l'apprennent plus facilement. C'est la langue *fashionable* du Nord-Ouest Tous aiment à s'y initier plus ou moins. Les étrangers, nouveaux venus, Anglais et français, souvent ne peuvent se transmettre leurs pensées qu'à l'aide de la langue Crise, dont ils possèdent bientôt quelques phrases—Parmi les Assiniboines, le plus grand nombre comprennent le Cris et plusieurs le parlent bien—Les Sarcis parlent presque tous Cris un peu—Les Montagnais de l'Ile à la Crosse et d'Athabaskaw peuvent comprendre le Cris—Il n'y a pas jusqu'aux Sauvages du *Large*, les *Pieds Noirs* etc. dont un certain nombre peuvent parler Cris—Cette diffusion de la langue Crise a été répandue surtout par les Métis Cris, dont plusieurs familles sont aujourd'hui en Oregon et même jusques sur les bords de le rivière *La Paix*, où ils ont appris aux Sauvages Castors à parler un peu Cris—Si vous allez aux pieds des Montagnes Rocheuses, là où la rivière Atabaskaw sort de ces rochers, vous serez très étonné et très heureux de trouver une bande de familles *Métisses* iroquoises, qui, tout en ayant conservé la langue de leurs pères du Sault-St Louis, s'expriment en Cris, comme si c'était leur mère-langue—Les Metis français et Anglais de Manitoba et de la Saskatchiwan ont adopté cette langue, et quoique parlant bien le français ou l'Anglais, ils aiment entr'eux à s'entretenir en cette idiome, qui leur offre une bien plus grande facilité, dans leurs conversations joviales. On a dû remarquer bien souvent, surtout les Métis français qui, en parlant Cris entre eux, ont pris l'habitude d'y mêler une foule de mots français—A vrai dire ils forment leurs phrases, moitié français et moitié Cris—C'est en quelque sorte une autre langue, qui parait bien risible à ceux qui n'y sont pas habitués. Ordinairement on se sert du Cris pour les verbes, les adjectifs—et du français pour les substantifs. v. g. Ki ki wabamaw tchi, *mon cheval* ? As tu vu mon cheval ? Kispin ki wi-miyin *ton fusil* nista *mon couteau* ki ka miyitin, si tu veux me donner ton fusil, je te donnerai mon couteau........................

Le Cris quoique leger et précipité, revêt cependant un ton de solennité, dans les harangues et les discours de circonstance, mais il est bien loin d'approcher de la majesté et du flegme du Sauteux. L'Assiniboine qui n'est autre chose que le Sioux, est beaucoup plus dur et moins sonore à une oreille inaccoutumée, mais les connaisseurs de cette langue sont loin de lui donner la dernière place sur la liste des langues Indiennes—La langue des *Gens du Large*, des Pieds Noirs, les Gens du sang les Pieganes, est probablement une des langues les plus agréable à l'oreille, dans le Nord-ouest—Ce qu'est l'Italien parmi les langues civilisées, on pourait dire que le Pied noir l'est pour nos langues sauvages et le rang qu'occupe le français comme type de la politesse et de l'amabilité, est également assigné au Cris. Le Pied-noir quoique en apparance tout à fait différent du Cris, a pourtant une certaine analogie avec cet idiome, par ses règles grammaticales, ses constructions et son genie, comme on va le voir par les remarques suivantes.

1o. La construction.—Une grande particularité dans nos langues du Nord Ouest, c'est la construction des phrases. Elles ont en cela une grande ressemblance avec le latin, v.g. " kakiyaw ayisiyiniwok kiskeyimewok Kije-Manitowa, tous les hommes connaissent Dieu. Vous pouvez aussi bien dire : Kije-Manitowa kakiyaw ayisiyiniwok kiskeyimewok, ou kiskeyimewok Kije Manitowa kakiyaw ayisiyiniwok. Vous pouvez tourner la phrase en tous sens, vous ne causerez aucune ambiguité, pourvu que vous observiez les règles grammaticales. Ordinairement cette construction dans certaines parties du discours donne plus de grâce à l'elocution et attire plus l'attention.

2o. Negation.—La negation en Cris est Namawiya ou Nama, non, ne. En Sauteux, c'est Kawin, ou, Ka. Avec le verbe, elle est simple en Cris comme en Anglais et double en Sauteux, comme en Français, v.g. Namawiya ayamihaw (Cris) il *ne* prie *pas* ; Kawin anamihassi (Sauteux). En Pied-noir, c'est la même règle qu'en Sauteux, excepte que le mot *Sa*, qui veut dire *non* ne s'emploie pas devant le verbe, v.g. Arsiw, il est beau, *matarsiwatch*, il n'est pas beau. Le prohibitif *noli* se rend en Cris par: Ekawiya, ou, Eka ; en Sauteux par : Keko ; en Pied-noir par : Ennayê.

3o. L'Article.—L'Article n'existe pas dans nos langues du Nord-Ouest, comme c'est le cas dans le latin et plusieurs autres langues. On dit : Mistatim, (Cris), Pepejikokinje (Sauteux) Ponokamita (Pied-noir) *le* cheval. Il y a certains substantifs qui ne s'emploient qu'avec le pronom, mon, ton, son ; quand ces mots se trouvent en français précédés de l'article, le, la, les, alors il faut de ce nom en faire un verbe. Nottawiy (Cris) mon père. Weyottawimit, le père (au verbe indéfini passif.) La seule place où l'article semblerait être représenté, c'est dans les noms des parties du corps, et c'est un M prefixe qui serait l'article, v.g. Nistikwân, ma tête, *M*istikwân (Cris) *la* tête ; M'otokân, (Pied noir) Pour l'article indéfini un, une, on se sert de l'adjectif de nombre, pejik, peyak, tokiskam.

4o. Dans toutes les langues Algiques, c'est-à dire dans tous les idiômes qui sont congénères au Sauteux, au Cris et aux autres dialectes algonquins, ainsi que dans le Pied Noir, et je pense, aussi dans l'Assiniboine, il y a un double pluriel, pour la première personne du pluriel. *Nous* Ce double pluriel, comme on va le voir, ne peut être propre qu'à la première personne, sans affecter les deux autres. Laissons parler le Rév. M. Cuoq, le savant linguiste algonquin : " Il y a deux *nous*, dans " les langues dont il est ici question, " savoir :-le *Nous* composé de la " première personne et de la troisiè-" me, exclusion donnée à la secon-" de, et que pour cela, on pourra " appeler, *Nous exclusif*, comme par " exemple : " lui et moi, *nous rions* ;" " et le *Nous* composé de la première " et de la seconde personne, lequel " prendra le nom de *nous inclusif*, " soit qu'il renferme en même temps " la troisième, comme par exemple ; " " toi, lui et moi, *nous* rions," soit " que cette dernière n'en fasse point " partie, v.g. " toi et moi, *nous* rions.

Nous autres (toi et moi) nous rions—Kinawint, ki papimin.

Nous autres (lui et moi), nous rions—Ninawint, ni papimin. (*)

5o. Le Nom.—La distinction des *genres* n'existe pas dans nos langues, il n'y a ni masculin ni féminin. Une autre particularité de ces dialectes c'est que les noms se divisent en noms d'êtres animés et en noms d'êtres inanimés, et il y a une forme de pluriel différente pour chaque classe. Certains êtres inanimés ont pourtant leurs noms rangés dans la première classe. On ne peut découvrir pour quelle raison cette faveur leur est accordée.

Est-ce parce que certains noms d'objets ont une grande utilite qu'ils ont le pluriel des animés ? Ce n'est pas le cas puisque quelques uns bien communs, comme masân, ortie, mestan, sève, ont des pluriels animés tandis que d'autres, comme pâskisigan, fusil, masinahigan, livre, n'ont que le pluriel des inanimes.

(*) Note.—Etudes philologiques sur quelques langues sauvages.

Nouvelles Canadiennes

On dit qu'il y a deux mille ouvriers sans emploi à Ottawa.

Onze cent quarante mineurs se trouvent actuellement sans ouvrage à Sydney, Nouvelle Ecosse

Nous lisons dans *Le Moniteur Acadien :*

La Cour de Gloucester, qui s'était ajournée, a repris ses séances le 27 du mois dernier, sous la présidence du juge en chef Allan.

La première accusation sur le rôle criminel est celle de Joseph Chaisson, un des neuf prisonniers attendant le bon plaisir de la Couronne relativement au meurtre de Gifford.

Quand le tribunal s'est ouvert, le procureur-général King décida de faire subir un procès séparé à chacun de ces prevenus, au lieu de les poursuivre collectivement comme on s'y attendait ; et Joseph Chaisson a été choisi le premier parce qu'on suppose qu'il était le chef dans cette triste affaire, et celui précisément que cherchaient les constables dans la maison d'Albert, quand Gifford fut fusille.

Cent cinquante jurés ont été assignés, et tout le temps de la cour a été employé à former un petit jury.

Jusqu'aujourd'hui, 7 seulement ont été assermentés. Le nombre de rigueur, 12, sera probablement complété demain, et on croit que lundi prochain, D. S. Kerr, C. R., fera l'exposition de la cause pour le ministère public, après quoi, commencera l'audition de la preuve.

PÊLE-MÊLE.

L'Italie va nommer un comité d'Italiens résidents d'Amérique auprès de l'Exbosition du Centenaire à Philadelphie. Le pape enverra deux mosaiques, représentant La Madone de Raphaël, et Sainte Agnes de Guentile.

Une depêche de Bayonne dit que le roi Alphonse a offert à don Carlos une subvention annuelle considérable, avec le titre et le rang d'enfant s'il veut cesser la guerre. Don Carlos a repoussé cette offre, en déclarant qu'il poussera la guerre jusqu'à la fin.

Le steamer *France* a apporté la grande peinture du Siège de Paris destinée à l'Exposition du Centenaire, et dont l'original, exhibé depuis plus d'un an aux Champs Elysées, a fait l'admiration de tous les connaisseurs de la capitale. Cette immense toile mesure 390 pieds de long sur 50 de haut. Il a fallu construire dix wagons spéciaux pour la transporter de Paris au Havre. Il est probable que cette œuvre, plus remarquable encore par son mérite artistique que par ses dimensions colossales, sera exposée à New York avant d'être envoyée à Philadelphie.

MAUVAISE RELIURE



HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 1er Octobre, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires pour prendre des affidavits in B. R., en vertu de la 35ème Sec., de la 35ème Vict. Cap. 3 des Statuts de Manitoba,

Pour le Comté de Provencher :

Frederick T. Bradley, de West-Lynn, Ecuyer,

Pour le Comté de Selkirk :

William B. Hall, de Headingly, Ecuyer.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.

HOTEL DU GOUVERNENT,
Fort Garry, 2 Octobre, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en conformité de la 38ème Vic. Cap. XXVII, intitulé, " Acte pour amender l'Acte etablissant un système d'Education dans cette Province, " de nommer les personnes suivantes pour former et constituer le Bureau d'Education pour la Province de Manitoba, toutes telles nominations faites auparavant sont par les présentes prévoquées

Sa Grâce l'Archevèque de St. Boniface,

Sa Seigneurie l'Evéque de Rupert's Land,

Le Rév. M. John Black, de Kildonan,

Le Rév. M. Albert Lacombe, de Winnipeg,

Le Rév. M. George Dugast, de St. Boniface.

Le Rév. M. George Young, de Winnipeg,

Le Rév. M. Joachim Albert Allard, de St. Charles,

Le Rév. M. J. Grisdale, de St John,

Le Rév M Joseph Theophile Lavoie, de St. Boniface,

Le Rev M. Robertson, de Winnipeg,

Angus McKay, M. P. P., de St. François-Xavier, Ecr.

Félix Chénier, M P. P, de la Baie St. Paul, Ecr.

Le Capt. W Kennedy, de St. Andrew Sud,

Charles Mair, Ecr., du Portage La-Prairie,

W. B. Hall, Ecr., d'Headingley,

Pierre Delorme, Ecr., de St. Norbert,

Stewart Mulvey, Ecr., de Winnipeg,

F. B. Robinson, Ecr., de Rockwood,

J. H. Bell, Ecr., de Kildonan,

Le Rév. M. W. Cyprian Pinkham, Surintendant du Comité Protestant,

Elie Tassé, Ecr., Surintendant du Comité Catholique Romain.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de faire la nomination suivante :

Pour être Président des Commissaires des Licences ;

Allan MacDonald, de Winnipeg, Ecuyer, en remplacement de Richard T. Huggard, Ecuyer, qui a résigné

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés, les Conseillers Législatifs de la Province de Manitoba, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le seizième jour de Novembre et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le seizième jour du mois de Novembre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Ville de Winnipeg, mardi, le seizième jour du mois de Décembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce quatrième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.

Extrait d'un " Acte pour amender l'Acte de 1873, pour régler la vente et le trafic des liqueurs enivrantes."

IV. Le premier paragraphe de la onzième Section du dit acte est par le présent amendé de la manière suivante : Toute application pour une licence pour vendre des liqueurs enivrantes au détail, ou pour une licence d'épicier, devra se faire dans les trente jours immédiatement précédant le premier jour de Juin et le premier jour de Novembre de chaque année, et aucune application ne sera reçue après cette date.

VI. Après la passation de cet Acte aucune licence de détail ou d'épicier ne sera accordée à aucune personne pour vendre des liqueurs enivrantes au détail dans cette Province en dehors des limites de la Cité de Winnipeg à moins que l'appliquant n'ait auparavant obtenu l'autorisation, certificat et recommendation par écrit et dûment attestés devant un Juge de Paix, d'au moins vingt électeurs et franc-tenanciers, les plus proches voisins de l'applicant.

ERRATUM.

Au lieu de C. S. Bigg, tel qu'imprimé dans la dernière Gazette Officielle, lire Samuel Clarke Biggs.

Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, on est à préparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent

FELIX TRUDEL,

Bureau du Secretaire Provincial.

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

AVIS.

Toutes les personnes endettées envers la Société TASCHEREAU ET TÊTU, qui a fait affaires à STE. AMNE, Pointe de Chênes, et à Winnipeg, sont averties qu'elles doivent payer leurs comptes, sous le plus court délai, à MM.

ROYAL & DUBUC

Winnipeg 15 Juillet 1875

VOS BIJOUTERIES, ARTICLES DE GOUT, DE FANTAISIE, Etc., Etc., Etc.